

L'ORIENTATION

1. L'orientation en fin d'année scolaire :

Lorsque l'élève a été scolarisé de façon satisfaisante avant sa venue en France, que ses progrès en français sont significatifs et qu'il parvient à suivre en mathématiques, le conseil de classe envisage le passage dans la classe supérieure.

- Le niveau de français ne peut être le déterminant. Une année n'est pas suffisante pour qu'un allophone acquière toutes les compétences demandées à un francophone. Plusieurs années sont nécessaires pour obtenir des résultats convenables.

Si les bases scolaires de l'élève étaient faibles lors de son arrivée et si les progrès sont très lents, le maintien dans la classe de même niveau peut s'envisager, si l'âge de l'élève le permet.

- Faire suivre l'outil de liaison lorsqu'il y a changement d'enseignant, de classe ou d'établissement.

NB : Les EANA scolarisés en 3^{ème} et arrivés en cours d'année scolaire peuvent bénéficier d'un passage en commission de **pré-affectation post-3^{ème}** pour étude de leur dossier. Voir '[Commission des Cas Particuliers](#)', en p. 54.

Pour plus d'informations, contacter la Division des Elèves.

La commission doit être saisie dès le mois d'avril.

Extrait des textes officiels :

*« Les experts estiment à sept ans le temps nécessaire à l'acquisition d'une langue académique permettant de suivre des études supérieures (...). L'intégration d'un **volet de soutien linguistique au français de scolarisation, doit durer au moins quatre années**, ce qui suppose un suivi au long cours, l'implication des services de l'orientation et le passage des informations concernant le projet de l'élève d'un cycle ou d'un établissement à l'autre.*

Il ne s'agit pas de rester plusieurs années dans une classe dédiée.... En revanche, l'élève doit être accompagné et guidé de façon individualisée jusqu'à sa prise d'autonomie complète dans la langue de scolarisation. »

'L'enseignement du Français Langue de Scolarisation - Concepts-clé sur l'apprentissage du Français Langue de Scolarisation', Octobre 2012.

2. L'orientation vers l'enseignement adapté :

Cette orientation n'est pas à exclure a priori, lorsque l'élève présente des difficultés relevant du domaine cognitif.

Il faut cependant laisser assez de temps à l'enfant dans le contexte général (une année au minimum, deux de préférence), avant d'envisager une orientation. Le handicap linguistique, même s'il est persistant, ne justifie pas une orientation vers un dispositif adapté.